



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION 2020

CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE

A retourner pour le 11 mars 2020.
Délai de rigueur

I. ETAT CIVIL (EN MAJUSCULES)

NOM : PRENOMS :

Né(e) le : à

II. ADRESSE PERSONNELLE DU CANDIDAT

N° et Rue :

Code Postal : Ville : Tél :

Mail :

III. INSCRIPTION

Je sollicite mon inscription au CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE

Je bénéficie de dispenses d'épreuves (cf tableau des dispenses / joindre un justificatif) :

Je suis enseignant titulaire de l'éducation nationale

Je suis enseignant titulaire de l'éducation nationale **ET** je dispose d'un titre selon les paragraphes 1 ou 2

Je dispose d'un titre valide, reconnu en France, autorisant la formation initiale à la pratique d'activités aéronautiques (paragraphe 1)

Pour les enseignants, indiquer votre établissement de rattachement :

Je certifie exacts tous les renseignements indiqués ci-dessus.

A.....le.....

Signature :

IV. DOCUMENTS A PRODUIRE

↳ Joindre une copie de votre pièce d'identité

↳ Joindre un justificatif pour dispense le cas échéant.

Dossier à retourner à l'adresse suivante :

**Rectorat de Rouen
DEC 4 - CAEA
25 rue de Fontenelle
76037 ROUEN Cedex1**

Annexe 1 modifiée

Conditions de dispense(s) d'épreuve(s)

Les enseignants titulaires de l'éducation nationale ainsi que les candidats disposant :

1. d'un titre valide ou dont la perte de validité date de moins de dix ans, reconnu en France, autorisant la formation initiale à la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la formation initiale à la conduite d'un avion, d'un ultra-léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat ; ou titulaire d'une qualification figurant dans une liste établie par le ministre chargé de l'aviation civile et mise à disposition des académies ;

2. d'une qualification valide ou dont la perte de validité date de moins de dix ans autorisant en France la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la conduite, en tant que commandant de bord, d'un avion, d'un ultra-léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat,

sont dispensés des épreuves selon le tableau suivant :

	Épreuve écrite d'admissibilité	Épreuve orale d'admission
Enseignant titulaire de l'éducation nationale		dispensé
Enseignant titulaire de l'éducation nationale disposant d'un titre selon les paragraphes 1 ou 2	dispensé	dispensé
Candidat disposant d'un titre selon le		

paragraphe 1	dispensé	
--------------	----------	--

Les candidats remplissant ces conditions devront produire les justificatifs lors de l'inscription.